

Assurance Décès

Document d'information sur le produit d'assurance







Compagnies : BPCE Vie – société anonyme régie par le Code des assurances et immatriculée en France SIREN n°349 004 341

Produit : SECUR Urgence

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

SECUR Urgence est un contrat d'assurance de groupe sur la vie à adhésion facultative, relevant de la branche 20 (vie-décès) du Code des assurances, qui garantit en cas de décès de l'assuré le versement d'un capital au profit du ou des bénéficiaires désignés.

 Qu'est-ce qui est assuré ? PRINCIPAUX RISQUES ASSURES ✓ Décès de l'assuré En cas de décès de l'assuré, un capital de 7 500 euros est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). PLAFONDS DE GARANTIE ✓ 7 500 euros.	 Qu'est-ce qui n'est pas assuré ? x  Y-a-t-il des exclusions à la couverture ? LE DECES DE L'ASSURE N'EST PAS GARANTI S'IL EST LA CONSEQUENCE DIRECTE OU INDIRECTE : <ul style="list-style-type: none">! D'UN SUICIDE SURVENANT AU COURS DE LA 1ERE ANNEE QUI SUIV LA DATE D'EFFET DE L'ADHESION ;! D'UNE DES ACTIVITES AERIENNES SUIVANTES : COMPETITIONS, DEMONSTRATIONS, ACROBATIES, RAIDS, ACTIVITES DE NAVIGANT MILITAIRE, TENTATIVES DE RECORDS, VOLS SUR PROTOTYPES, SUR ULM (ULTRA LEGER MOTORISE), SUR APPAREILS NON HOMOLOGUES, VOLS SUR AILES VOLANTES OU SUR PARAPENTES ;! DE COMPETITIONS, DE RALLYES DE VITESSE SUR DES VEHICULES A MOTEUR ;! DE FAITS DE GUERRES CIVILES OU ETRANGERES, D'EMEUTES OU D'INSURRECTIONS, D'INTERVENTIONS DANS LE CADRE D'OPERATIONS INTERNATIONALES.
 Où suis-je couvert ? Vous êtes couvert dans le monde entier.	
 Quelles sont mes obligations ? A la souscription du contrat <ul style="list-style-type: none">- Remplir de manière sincère et exacte tous les documents d'adhésion administratifs et/ou médicaux- Régler la première prime d'assurance En cours de contrat <ul style="list-style-type: none">- Régler la prime prévue au contrat En cas de sinistre <ul style="list-style-type: none">- Déclarer le sinistre dans les délais impartis- Fournir les pièces justificatives médicales et/ou administratives- Se présenter aux contrôles médicaux initiés par l'assureur	
 Quand et comment effectuer les paiements ? La cotisation est payable d'avance. L'adhérent choisit la périodicité qui peut être soit trimestrielle, soit annuelle. Elle est prélevée sur un compte bancaire ouvert au nom de l'adhérent.	



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie est accordée à compter de la date d'effet de l'adhésion et jusqu'au dernier jour du mois d'adhésion de l'année suivante. L'adhésion est ensuite renouvelable chaque année par tacite reconduction, au 1er jour du mois suivant le mois d'adhésion au contrat, sous réserve du paiement des cotisations.

L'adhésion peut être maintenue jusqu'à l'échéance anniversaire du contrat suivant le 55ème anniversaire de l'assuré, sous réserve du paiement des cotisations.

L'adhésion cesse dans l'un des cas suivants :

- à la date de réception de la lettre de renonciation de l'adhérent,
- à la date du décès de l'assuré,
- à la date de la dénonciation de l'adhésion par l'adhérent en raison des modifications apportées au contrat d'assurance de groupe,
- à la date de résiliation de l'adhésion du fait de l'assureur dans les cas prévus par la loi ;
- à l'échéance de cotisation qui suit la résiliation éventuelle du contrat d'assurance de groupe par le souscripteur ou par l'assureur ;
- à l'échéance anniversaire du contrat qui suit le 55ème anniversaire de l'assuré ;
- en cas de fausse déclaration de sinistre ou de fourniture de tout document inexact et/ou falsifié ;
- en cas de défaut de paiement de la cotisation dans les conditions prévues aux conditions générales.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhérent peut résilier son adhésion en adressant à l'assureur une lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard un mois avant l'échéance périodique de cotisation. Dans ce cas, l'adhésion cesse à l'échéance de cotisation qui suit la demande de résiliation de l'adhésion et les garanties cessent à compter de la même date.

BPCE VIE – société anonyme au capital de 161 469 776 euros – 349 004 341 RCS Paris siège - social : 30 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris France – Entreprise régie par le code des assurances